

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ORIENTATIONS PORTANT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 23/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/07/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 120

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUUC Michel

REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 2

MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

120 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

6 CONTRE :

DE JESUS PEDRO Nelson, LEFRANC Christophe, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, PIERRET Dominique, SMAANI Aline

10 ABSTENTION :

BOUDET Maurice, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, DEBUISSER Michèle, DOS SANTOS Sandrine, FAVROU Paulette, GRIMAUD Lydie, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART :

VOYER Jean-Michel

EXPOSÉ

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué sur le territoire communautaire, avant le 31 décembre 2027. Elle est conjointement contrainte de mettre en cohérence le taux de TEOM avec le niveau de service rendu aux usagers.

Fruits de l'histoire des différentes intercommunalités avant la création de la Communauté urbaine, les taux de TEOM et les niveaux de service sont actuellement très disparates sur le territoire et les études prospectives ont montré un coût de la compétence en augmentation substantielle dans les années à venir.

Le Président a ainsi chargé le Vice-Président délégué à la gestion des déchets d'initier un groupe de travail dès le mois d'octobre 2022 afin de proposer des orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets, avec l'objectif de :

- Harmoniser les taux de TEOM en fonction du service rendu ;
- Réduire le coût de la compétence ;
- Supprimer la part du financement de la compétence supportée par le budget principal.

Celui-ci, composé de 16 élus issus des 4 groupes politiques composant le Conseil communautaire, s'est réuni au cours de 11 ateliers de travail et a identifié plusieurs leviers pour parvenir à ces objectifs, partiellement ou totalement. Ses propositions ont été présentées lors des Conférences des Maires des 16 mars et 8 juin 2023 :

- Levier n°1 : l'accélération de la politique de réduction des déchets
L'objectif est de réduire de 20 % les ordures ménagères résiduelles avant 2030. L'atteinte de cet objectif est conditionnée à un accompagnement terrain renforcé des usagers aux changements nécessaires, se traduisant par le recrutement d'agents de proximité. De plus, la Communauté urbaine se fixe l'objectif de doter 70% de l'habitat pavillonnaire en composteurs individuels avant 2030. Le rythme de dotation va ainsi fortement augmenter pour atteindre 6 000 composteurs distribués par an dès 2024 contre 2 000 aujourd'hui ;
- Levier n°2 : l'uniformisation des modes de traitement des déchets
Le transfert de l'intégralité du traitement au syndicat intercommunal Valoseine ayant à sa charge le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers de ses communes membres permettra d'optimiser le coût du traitement ;
- Levier n°3 : l'harmonisation de la gestion des déchets des non-ménagers (professionnels, administrations, etc.)
Cette piste d'action prévoit la suppression de la redevance spéciale et des exonérations de TEOM, appliquées de manière hétérogène et inéquitable sur le territoire à l'heure actuelle. Elle prévoit également l'abaissement du seuil d'exclusion des usagers non ménagers du service public de gestion des déchets à 2 000 litres de déchets hebdomadaires au 1^{er} janvier 2024. Les bâtiments communaux ne sont pas concernés. Ce choix doit permettre d'inciter les non-ménagers au tri et recyclage des déchets ;
- Levier n°4 : l'harmonisation du niveau de service et de la fiscalité associée par l'instauration d'un service socle et de services optionnels
Cette piste d'action prévoit le zonage géographique de la fiscalité selon le niveau de service rendu, qui s'effectuera en fonction des délimitations communales. Elle permet à la fois de répondre aux obligations légales d'harmonisation de la fiscalité en fonction du service rendu et de laisser à chaque commune la possibilité de choisir son niveau de service.

Quatre « zones de service » ont été identifiées comme suit :

- zone 1 – service socle : il correspond aux services essentiels à fournir à la population (services communs aux zones 2, 3 et 4) :
 - réduction de la production de déchets, incluant la distribution de composteurs ainsi que la mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux ;
 - sensibilisation et communication ;
 - pré-collecte, incluant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
 - collecte et traitement pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les emballages / papiers en porte-à-porte et le verre en points d'apport volontaire ;

- accès aux 12 déchèteries, qui accueillent notamment les encombrants et les déchets végétaux, et le traitement associé des déchets ;
- zone 2 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et du verre en porte-à-porte en plus du service socle ;
- zone 3 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et des déchets végétaux en porte-à-porte en plus du service socle ;
- zone 4 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants, du verre et des déchets végétaux en porte-à-porte en plus du service socle.

Les services optionnels s'entendent selon les fréquences suivantes :

- collecte du verre en porte-à-porte à raison d'un passage par mois ;
- collecte des déchets végétaux en porte-à-porte à raison d'un passage tous les quinze jours avec suppression de la trêve estivale ;
- collecte des encombrants en porte-à-porte à raison d'un passage trimestriel (mensuel pour l'habitat collectif).

Par ailleurs, le budget annexe déchets connaît un déficit de 16,7 M€ qui est absorbé par le budget principal. L'harmonisation de la fiscalité doit permettre, à terme, de supprimer ce déficit. Sa résorption immédiate induirait cependant une hausse significative de la fiscalité pour les usagers. Il est ainsi proposé de dessiner une trajectoire d'équilibre du budget annexe déchets, en limitant dans un premier temps la participation du budget principal au budget annexe déchets à 8 M€ par an.

En considération de l'harmonisation des modalités de financement et de l'apport de 8 M€ du budget principal au budget annexe déchets, les taux de TEOM estimés par zone à ce jour sont les suivants :

- Zone 1 : 6,52 %
- Zone 2 : 7,36 %
- Zone 3 : 7,42 %
- Zone 4 : 7,85 %

La proposition du groupe de travail conditionne l'harmonisation des taux à la régularisation des modalités de financement de la compétence.

En effet, historiquement et avant la création de la Communauté urbaine, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale finançaient la compétence déchets avec différentes modalités (TEOM uniquement ou TEOM et apport financier complémentaire provenant du budget communal).

Le principe serait de reverser chaque année ces anciennes recettes aux communes en compensation de l'augmentation du taux de TEOM. La commune pourrait alors, si elle le souhaite, diminuer la taxe foncière de ses usagers proportionnellement au montant reversé par la Communauté urbaine afin de limiter l'impact de la hausse de TEOM pour les usagers.

L'ensemble de ces propositions a recueilli un avis favorable à l'unanimité des Maires présents en Conférence des Maires du 8 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de l'accélération de la politique de réduction des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de décider de l'uniformisation des modes de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de décider de l'harmonisation de la gestion des déchets des non-ménagers à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de décider de l'harmonisation du niveau de service par le zonage et de la fiscalité associée à compter du 1^{er} octobre 2024 et du reversement des recettes historiques.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-20 et L. 2224-13 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les conclusions du groupe de travail déchets,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 16 mars 2023 exposant les propositions du groupe de travail relatives au niveau de service,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 8 juin 2023 exposant les propositions du groupe de travail relatives aux modalités de financement de la compétence déchets,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des cinquante-cinq Maires présents lors de la Conférence des Maires du 8 juin 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'accélération de la politique de réduction des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE de l'uniformisation des modes de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DECIDE de l'harmonisation de la gestion des déchets des non-ménagers à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : DECIDE de l'harmonisation du niveau de service par le zonage et de la fiscalité associée à compter du 1^{er} octobre 2024 et du reversement des recettes historiques.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile